

Toulouse, le 7 mars 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP146-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°122A2024 relatif à la fourniture de pièces pour réseaux d'eau potable, eau usées, et eaux pluviales – Lot 5 Fonte de voirie, notifié le 24 février 2025, à l'entreprise NEMSO ;

Considérant la nécessité d'acter la correction d'une erreur matérielle au bordereau des prix unitaires ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°122A2024 ayant pour objet d'acter la correction d'une erreur matérielle au bordereau des prix unitaires.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président